Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : CMA

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 045/2026

Objet : Convention de partenariat avec l'association ALTERITE

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°9/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au Maire par le conseil municipal,

Vu la proposition de convention de l'association « ALTERITE », représentée par Monsieur Mohamed Khattou, Directeur de l'association,

Considérant que l'utilisation des « Structures Baschet » est particulièrement adaptée à la pratique musicale des personnes en situation de handicap,

Considérant la volonté municipale de développer l'inclusion au sein de l'ensemble des services proposés au public.

DECIDE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Fleury-Mérogis et l'association « ALTERITE », relative à la mise à disposition de matériel et de locaux du Centre Musical et Artistique (CMA) municipal au profit de l'association.

Article 2 : De préciser que le partenariat porte sur la mise à disposition des locaux du Centre Musical et Artistique (CMA) et l'utilisation des « Structures Baschet » par l'association ALTERITE, à raison d'une heure, deux lundis par mois.

Article 3 : De préciser que ce partenariat est conclu à titre gratuit et n'entraîne aucune contrepartie financière entre les deux parties.

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :
- Madame la Préfère de l'Essonne
- Directeur de l'association

Qui est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 12 octobre 2026

Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.